

Entente de partenariat régional en tourisme (EPRT)

Lanaudière

2020-2022

VOLET 1 — SOUTIEN AUX PME POUR ASSURER
LA CONFORMITÉ AUX PLANS SANITAIRES
PROPOSÉS PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Guide du promoteur

Mise à jour le 2 août 2020

Ministère
du Tourisme
Québec 

Tourisme 
Lanaudière

TABLES DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	1
2. CADRE D'APPLICATION	1
3. BUT ET OBJECTIFS DU VOLET 1 DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT.....	1
4. RÈGLES D'ATTRIBUTION DU VOLET 1.....	2
TAUX D'AIDE FINANCIÈRE	2
CLIENTÈLE ADMISSIBLE	2
CLIENTÈLES NON ADMISSIBLES	2
PROJETS ADMISSIBLES	2
PROJETS NON ADMISSIBLES	3
COÛTS ADMISSIBLES	3
COÛTS NON ADMISSIBLES	3
CONDITIONS MINIMALES DE RECEVABILITÉ :	4
CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE FINANCIÈRE :	4
CRITÈRES DE SÉLECTION	5
5. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE	5
6. SOUTIEN À LA PRÉPARATION DES DEMANDES	6
7. CHEMINEMENT DE L'ÉTUDE DES PROJETS	6

GUIDE DU PROMOTEUR – Volet 1

1. INTRODUCTION

L'Entente de partenariat régional en tourisme (EPRT) reflète la volonté commune du **ministère du Tourisme (MTO)**, de **Tourisme Lanaudière** de s'associer avec les partenaires locaux et les entreprises pour la réalisation de projets de développement de l'offre touristique régionale concordant avec les priorités de développement de la destination.

Plus particulièrement, elle a pour objet de définir les engagements des parties et les modalités entourant le soutien à des projets permettant de développer l'offre touristique dans la région touristique de Lanaudière.

L'EPRT est constituée de trois volets

- Volet 1 : soutien pour assurer la conformité aux plans sanitaires
- Volet 2 : soutien à des projets collectifs d'adaptation des PME touristiques aux nouvelles réalités économiques.
- Volet 3 : soutien au développement de l'offre touristique

Le présent guide concerne spécifiquement le volet 1.

De façon générale, les projets supportés doivent être structurants et contribuer à renouveler et bonifier l'offre touristique de la région. Ils doivent favoriser l'atteinte des objectifs suivants :

- Stimuler l'économie des régions par :
 - Le maintien d'une offre touristique de qualité;
 - La mise en valeur d'une offre touristique innovante;
 - Le développement de nouveaux créneaux pour les entreprises touristiques;
- Favoriser le développement d'une offre touristique originale, complémentaire, respectueuse du développement durable.

2. CADRE D'APPLICATION

Le processus d'appel et de sélection de projets sera encadré par les règles identifiées dans le présent document. Les promoteurs de projets sont invités à le lire attentivement.

3. BUT ET OBJECTIFS DU VOLET 1 DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT

Soutenir financièrement l'adaptation des entreprises à la réalité de la saison touristique se déroulant dans un contexte de pandémie, conformément aux diverses recommandations sectorielles émises par les plans sanitaires produits par l'industrie touristique.

4. RÈGLES D'ATTRIBUTION DU VOLET 1

TAUX D'AIDE FINANCIÈRE

Le taux d'aide financière est de 100 % des coûts réels admissibles du projet pour un maximum de 5 000 \$ par promoteur.

CLIENTÈLE ADMISSIBLE

<p>Pour être admissible au volet 1, le promoteur doit également offrir une activité ou un service touristiques durant la saison touristique actuelle 2020-2021, si les autorités sanitaires le permettent.</p>

Les PME touristiques (attraits, festivals et événements, hébergement, agences réceptives et transport touristiques):

- Les organismes à but lucratif (OBL) légalement constitués au Québec;
- Les organismes à but non lucratif (OBNL) légalement constitués au Québec;
- Les coopératives légalement constituées au Québec;
- Les communautés et les nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale et les organismes et entreprises autochtones.

L'admissibilité en soi n'accorde aucune garantie de financement.

CLIENTÈLES NON ADMISSIBLES

- Les sociétés d'État, les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada et les organismes municipaux.
- Tout requérant qui est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

PROJETS ADMISSIBLES

Les projets admissibles visent à rendre conforme aux plans sanitaires proposés par le gouvernement du Québec ou un partenaire de ce dernier, l'espace dédié à la clientèle touristique et aux employés des entreprises touristiques admissibles.

PROJETS NON ADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles les projets provenant des secteurs :

- De la restauration;
- Du commerce de détail;
- De l'accueil (autre que ceux des entreprises, nommément admissibles au programme)
- Des jeux de hasard;
- Liés à la vente et la consommation d'alcool;
- Les projets liés au financement d'une dette et les remboursements d'emprunts;
- Les projets qui visent davantage le développement et la structuration de l'offre touristique puisqu'ils sont admissibles au volet 3.

Nonobstant ce qui précède une intervention financière peut prendre en compte, dans le cadre d'un projet d'agrotourisme ou de tourisme gourmand, les travaux reliés aux installations et aux équipements requis pour la vente des produits découlant de ces types de projets, ces composantes étant essentielles à l'expérience touristique offerte aux visiteurs dans ce domaine.

COÛTS ADMISSIBLES

- Les ajouts d'équipements pour tenir compte des mesures sanitaires, le réaménagement d'un lieu, ou l'acquisition de matériel sanitaire;
- Les dépenses relatives à une ressource supplémentaire pour satisfaire les exigences sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19 (ratio clients-employés, désinfections) etc.;
- Les dépenses relatives à des honoraires de services-conseils d'une firme externe (autre que les ATR ou ATS) pour l'organisation et l'application dans l'entreprise des mesures sanitaires nécessaires à l'accueil des clientèles touristiques;
- Le coût des permis nécessaires à un projet visant directement le respect des mesures sanitaires;
- Les dépenses admissibles sont rétroactives au 1er avril 2020, le cas échéant.

COÛTS NON ADMISSIBLES

- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opération, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les coûts reliés à la mise aux normes (autres que celles émises aux plans sanitaires proposés par le gouvernement du Québec ou un partenaire de ce dernier), au maintien d'actifs et à la conformité des règlements;
- Les dons et les contributions en nature ou en services;
- Les transferts d'actifs;
- L'achat d'automobile ou de matériel roulant;
- Les droits de passage, servitude et autres frais connexes;
- Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers du promoteur;
- Les frais de promotion, publicité et marketing;
- Les dépenses déjà remboursées notamment par un autre programme d'aide financière;
- La partie remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles;
- Les coûts reliés à des demandes d'aide financière dans d'autres programmes.

CONDITIONS MINIMALES DE RECEVABILITÉ :

Le projet doit :

- Se réaliser sur le territoire de la région touristique de Lanaudière;
- Être réalisé par une PME touristique;
- Être conforme aux lois et règlements en vigueur au Québec;
- Permettre à l'entreprise de se conformer aux règles sanitaires d'un ou plusieurs plans sanitaires produits par le gouvernement du Québec ou l'un de ses partenaires;
- Permettre à la PME touristique d'opérer au cours de la saison touristique 2020-2021.

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE FINANCIÈRE :

La contribution financière de l'EPRT est **une subvention**.

- **Coûts admissibles minimums**

L'aide de l'EPRT est calculée sur les coûts admissibles tels que décrits précédemment. Le demandeur ne peut présenter plus d'une demande d'aide financière pour le volet 1.

Il n'y a pas de coût admissible minimum.

- **Majoration de l'aide financière**

L'aide financière ne peut en aucun cas être majorée pour compenser un dépassement de coûts des projets approuvés.

- **Contrat d'aide financière**

Les projets retenus feront l'objet d'un contrat entre Tourisme Lanaudière et le promoteur. Ce contrat définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Un exemple du contrat est disponible sur demande.

- **Délai de réalisation du projet**

Le promoteur dispose de 6 mois après la date de l'annonce de l'aide financière pour réaliser son projet et déposer les documents nécessaires au dernier versement.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Chaque projet admissible sera évalué selon les critères de sélection suivants :

- L'adéquation entre le projet et les objectifs visés par le volet 1;
- Démonstration précise de l'entreprise à s'adapter à la réalité de la saison touristique se déroulant dans un contexte de pandémie en tenant compte des mesures identifiées au plan d'intervention sanitaire de l'industrie touristique ou aux plans sanitaires sectoriels produits par les partenaires de l'industrie (ATR-ATS-AITQ);
- Le maintien des opérations dans le respect des règles sanitaires en vigueur;

5. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Pour soumettre une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez auparavant, pour obtenir le formulaire de demande, communiquer avec Tourisme Lanaudière:

Courriel : aidefinanciere@lanaudiere.ca

Téléphone : 450 834-2535 poste 227

Sans frais : 1 800 363-2788 poste 227

Suite à cela le formulaire de demande, ainsi que les informations utiles, vous seront acheminés par courriel.

Diffusion des documents

Le promoteur peut compter sur une diffusion restreinte de ses données. Toutefois, aux fins de la gestion de l'EPRT, Tourisme Lanaudière peut communiquer l'information jugée pertinente à toute instance dont le ministère du Tourisme pour valider la conformité, la validité ou l'état de situation d'un projet ou d'une dépense du projet.

6. SOUTIEN À LA PRÉPARATION DES DEMANDES

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec le chargé de projet à Tourisme Lanaudière :

Bernard Duhamel
Conseiller en développement touristique

3568, rue Church
Rawdon, QC
J0K 1S0

☎ 514 217-4515

Courriel : duhamel@lanaudiere.ca

7. CHEMINEMENT DE L'ÉTUDE DES PROJETS

- Dépôt des projets en continu;
- Vérification de l'admissibilité, validation de la pertinence du projet et demande de précisions auprès du promoteur par Tourisme Lanaudière
- Décision de Tourisme Lanaudière sur la demande;
- Transmission d'une lettre d'annonce au promoteur (montant octroyé ou refus);
- Signature d'un contrat d'aide financière pour les projets retenus;
- Suivi et reddition de comptes par les promoteurs des projets soutenus.

Annexe 1

Engagement du bénéficiaire de l'aide financière

1. Utiliser la somme attribuée pour acquérir et aménager son entreprise touristique telle que présentée dans sa demande d'aide financière et assumer les dépassements de coûts, s'il y a lieu;
2. Offrir des services, une expérience ou un accueil à la clientèle touristiques durant la saison 2020-2021 (lorsque la santé publique le permet, selon les directives établies);
3. Si l'entreprise souhaite mentionner le financement reçu dans une communication, transmettre au préalable la mention à Tourisme Lanaudière, qui s'assurera d'obtenir les approbations requises du MTO.
4. Accueillir un représentant de Tourisme Lanaudière et lui permettre de constater les améliorations réalisées, l'autoriser à prendre des photos des installations si requises. Le cas échéant, il s'engage à transmettre lui-même les photos permettant d'apprécier les aménagements (*idéalement en format avant/après*) et/ou le matériel acquis, et/ou le contrat d'embauche réalisé grâce à la présente subvention;

Ou au choix de Tourisme Lanaudière :

Transmettre des photos permettant d'apprécier les aménagements (*idéalement en format avant/après*) et/ou le matériel acquis, et/ou le contrat d'embauche réalisé grâce à la présente subvention à Tourisme Lanaudière dans les meilleurs délais suivants leur acquisition/mise en place;

5. Transmettre en fin de saison le budget final du projet ainsi que la fiche des données touristiques pour la saison d'ouverture ou l'année d'opération (indiquez la date à laquelle vous vous engagez à transmettre le document : Fiche des retombées touristiques telle que présentée à l'annexe 2 du présent document);
6. Retourner la somme non utilisée à Tourisme Lanaudière, si les coûts admissibles du projet réalisé sont inférieurs à ceux estimés dans la demande d'aide financière.

Advenant le non-respect de l'un des points précédents sans accord préalable ou justification acceptable, je devrai rembourser l'aide financière obtenue à la demande de Tourisme Lanaudière, sans quoi, je compromettrai mon admissibilité aux autres volets de l'EPRT 2020-2022 ainsi qu'aux programmes administrés ultérieurement par celle-ci.

Annexe 2

FICHE DES RETOMBÉES TOURISTIQUES – Volet 1 — Post Covid 19

TITRE DU PROJET :

N / DOSSIER : _ _ _ _

Nom du **bénéficiaire** :

Représentant du **bénéficiaire** :

Titre :

Indiquez la période de référence : *mois/année* à *mois/année* :

1. ACHALANDAGE

Depuis le 1^{er} avril 2020, indiquez le nombre de visiteurs selon leur provenance :

Provenance :	Local (territoire de la MRC)	Régional (région touristique, autre que locale)	Québécois (autre que locale et régionale)	Canadien (autre que québécoise)	États- Unis	Autres pays	Total
Nombre de personnes							

Quels sont les mois de haute saison de votre organisation :

Quel(s) est (sont) la (les) période(s) d'ouverture de votre organisation?

Comparativement à l'année dernière, vos heures et la période d'ouverture ont-elles été modifiées en 2020-2021? Si oui, quelles sont les modifications apportées? : (nbre de jours réduits, horaires réduits)

Les données sur la provenance de la clientèle ont été recueillies par :

- Billetterie Échantillonnage Sondage
 Autre : Précisez : Méthode aléatoire Estimation

2. CRÉATION ET MAINTIEN D'EMPLOIS

Depuis le 1^{er} avril 2020, combien de personnes étaient à votre emploi sur une **BASE PERMANENTE**?

	Total de personnes	Femmes	Hommes
Nombre à temps complet (30 heures et plus par semaine) :			
Nombre à temps partiel (moins de 30 heures par semaine) :			

Depuis le 1^{er} avril 2020, combien de personnes étaient à votre emploi sur une **BASE SAISONNIÈRE**?

	Total de personnes	Femmes	Hommes
Nombre à temps complet (30 heures et plus par semaine) :			
Nombre à temps partiel (moins de 30 heures par semaine) :			

Signature _____ Date _____

*** À transmettre à Tourisme Lanaudière en fin de saison touristique accompagné du tableau des coûts de projet mis à jour.